

FRIBOURG

La capitale veut améliorer son image

■ Tout comme La Chaux-de-Fonds (NE), Renens (VD) et Sierre (VS), la ville de Fribourg entame un processus d'évaluation et de promotion de son image. Quelque 2000 personnes recevront à mi-mai un questionnaire destiné à mettre en évidence les atouts et les points faibles de la cité. Le questionnaire porte sur cinq aspects: commerce, gestion publique, culture, dimension esthétique, rayonnement intellectuel. L'outil d'évaluation a été conçu par les Hautes Ecoles de gestion (HEG) du canton de Vaud et Neuchâtel.

Les quatre villes en attendent un outil de gestion de leur image. La démarche vise à préserver le potentiel de croissance démographique de cités dites «périphériques», soumises à l'environnement concurrentiel de grandes agglomérations. Elles disposeront notamment d'un langage commun pour comparer leurs forces et leurs faiblesses dans une perspective de marketing territorial. **ATS-GRU**

MATRAN

Accident mortel de travail à l'usine

■ Un accident de travail, survenu jeudi à 11 h 40 à l'usine Montena, à Matran, a coûté la vie à un homme de 44 ans. Ce dernier était occupé au déplacement d'une machine de production, explique la police. Pour ce faire, un coussin d'air avait été placé sous cette machine afin de la surélever de 3 à 4 cm. Alors que le coussin se dégonflait, la machine se mit à tanguer et se renversa subitement sur la victime. Laquelle, après avoir été dégagée par ses collègues au moyen d'un élévateur, a été hélicoptérée au CHUV, à Lausanne. Le quadragénaire a succombé vendredi après-midi des suites de ses blessures, indique son employeur dans un communiqué. **GRU**

EN BREF

Tentative de braquage

Une inconnue a tenté de cambrioler le bureau de poste de Gempenach (Lac). Vers 9 h, la braqueuse a menacé, à l'aide d'une arme à feu, l'employé, qui a pu se mettre tout de suite en sécurité, indique la police. L'inconnue a ensuite pris la fuite, sans emporter de butin, à bord d'une petite voiture blanche en direction de Büchslen. Personne n'a été blessé. Signalement: femme, 150 cm, mince et athlétique. Elle portait un pull à col roulé, des habits et une casquette noirs, et s'exprimait en français avec un accent étranger.

Bagarre générale

Une bagarre a mis aux prises une vingtaine de personnes, vendredi vers 23 h à Pérolles, à la suite d'un différend entre deux inconnus dans un restaurant. Des bouteilles ont été lancées et des violents coups de pied et de poing portés, note la police. Les agents ont identifié plusieurs personnes. Un jeune de 16 ans, légèrement blessé, s'est rendu à l'hôpital. Pour calmer les esprits, la police a assuré une heure de présence visible et dissuasive.

Un fourgon de police renverse un motard

Samedi à 1 h, un agent de la Police cantonale, âgé de 48 ans, circulait au volant d'un fourgon banalisé à Farvagny. En redémarrant après un stop, il entra en collision avec une moto circulant vers Fribourg. Grièvement blessé, le motard, âgé de 16 ans, a été hélicoptéré au CHUV, à Lausanne. Sa passagère, légèrement blessée, a été emmenée à l'Hôpital cantonal.

CONSTITUTION

Le sabre est passé par là

Suppression des districts, institution du salaire minimal ou de la grève de solidarité: certaines audaces des commissions ont succombé aux passes d'armes des Constituants. Lesquels n'ont guère pu s'appuyer sur des estimations financières précises: le coût de la mise en œuvre de la future Constitution dépendra du Grand Conseil.



■ On s'en doute, certaines pistes de réformes ont trépassé dans l'arène de la Constituante. A commencer par le projet de **suppression des districts** administratifs. Des districts jugés trop faibles face aux associations intercommunales. Et dirigés par des préfets au statut paradoxal: représentants de l'Etat, mais élus par une population qu'ils finissent par représenter. Au seuil des débats, la commission Structure et territoire fait de cette suppression progressive «l'un des enjeux majeurs de la politique cantonale». Mais déjà cinq de ses membres se fendent d'une thèse minoritaire en faveur du maintien des districts. Elle finira par l'emporter. De lecture en amendements, la géographie territoriale

16 mai 2004
NOUVELLE
CONSTITUTION

variera, le canton se divisant tour à tour en régions, en agglomérations, en districts ou en... «rien». Soutenu par les UDC, les radicaux et une majorité de PDC, le maintien des districts commence par s'imposer, mais de peu. La lecture 1 consacre, de peu également, la notion plus souple de circonscriptions administratives fixées par l'Etat. Suit la procédure de consultation, un coup de semonce: plus de 50% des opinions (dont celles du Conseil d'Etat) vont

au maintien des districts, contre 29% pour une redéfinition. Mais l'alerte n'empêche pas des débats serrés en lecture 2: en l'absence d'un fervent partisan de la suppression, l'assemblée vote... neutre (56 à 56). C'est le président Christian Levrat (ps), contraint à trancher, qui sauve les districts. Une réhabilitation d'ailleurs largement approuvée en dernière lecture, par 77 voix contre 38.

Districts et préfets réhabilités, révolution guillotinée. Un seul changement subsiste: le nombre des districts n'est plus fixé.

Autre nouveauté excommuniée, le **salaire minimal**. La commission Droits et devoirs fondamentaux y voit un moyen de tendre la main aux «working poors» qui, tout en

travaillant à 100%, disposent d'un revenu inférieur au minimum vital. Pas de surprises: gauche et droite s'opposent nettement dès la lecture 0, mais le salaire minimal s'en tire. Puis la droite impose par deux fois sa loi, avec des scores de moins en moins serrés. A ses yeux, l'idée est une mauvaise solution, contraire au contrat salarial, coûteuse, dévastatrice, nivelante et injuste pour les indépendants. Salaire minimal à la trappe donc, tout comme le rabais fiscal et l'impôt négatif.

Même sort pour la **grève de solidarité**. D'emblée, la commission Droits et devoirs fondamentaux propose deux versions du droit de grève, qui seront d'ailleurs soutenues lors de la consultation populaire. L'une, majoritaire, limite la grève aux rapports de travail. L'autre, minoritaire, étend le droit de grève en dehors de ces rapports. Histoire de permettre un débrayage solidaire des travailleurs. La première option interdit en outre le débrayage à certaines catégories – dans le secteur public notamment – tandis que la seconde se contente d'exiger un service public minimal.

Terrassés par le spectre d'une guerre sociale, de dérapages et de prises d'otages sauvages de la population, la grève de solidarité et le service minimal s'écroulent dès la lecture 0. La gauche ne parviendra pas à les réanimer durant les deux rounds suivants. Au final donc, seule la grève interne reste licite. Sauf pour «certaines catégories de personnes» définies «par la loi».

Proposer aux citoyens des **variantes** au texte adopté, sur trois points sensibles au maximum? Plus de trois quarts des citoyens avaient approuvé le principe lors de la votation de 1999 – c'est l'une des raisons pour laquelle l'UDC s'oppose à la Constitution. Non sans ambiguïté, puisqu'on demandait aux Fribourgeois s'ils acceptaient que le projet «puisse» comporter des variantes, ce que la formulation alémanique traduisait par «soll» (doit). Estimant qu'il ne s'agissait pas d'une obligation, la Constituante a décidé après un débat nourri de renoncer à cette voie (73 à 35). Le dé est donc jeté.

SZ

Pour plus d'informations, voir www.lagruyere.ch, dossier Constitution

Le coût dépendra des lois

■ La Constitution, ça va coûter bonbon? Tout dépendra de l'application que lui donnera le Grand Conseil, expliquait l'administration cantonale en octobre dernier, après avoir passé au crible le projet adopté en première lecture. Son expertise, réclamée par la Constituante sur proposition du PDC, vaut encore pour l'essentiel du texte soumis aux Fribourgeois le 16 mai prochain. Idem pour la conclusion du rapport: plusieurs articles de la Constitution «pourraient avoir des effets financiers dépassant le million de francs».

Peu de chiffres précis, donc. On sait juste que l'assurance maternité cantonale pourrait – au mieux – majorer de 40%, à charge du canton, les coûts planifiés par la révision du régime des allocations pour perte de gain (l'assurance maternelle fédérale), soumise à un référendum. C'est que le système fribourgeois, plus généreux que le système fédéral, s'adresse aussi aux femmes sans activité lucrative. Au pire – si la révision est refusée – le canton devra mettre en place l'entier de son système d'assurance maternité.

Mais la Constitution laisse prévoir d'autres coûts supplémentaires pour l'Etat. Citons l'obligation de développer une politique familiale globale, y compris de créer des conditions conciliant vie profession-

nelle et familiale. Ou la création d'un Conseil de la magistrature, et la réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif – mesure coûteuse en termes de réorganisation, puis profitable en termes de fonctionnement. Du côté des naturalisations, la suppression des deniers cantonaux et communaux représente une perte de recettes de 500 000 fr. pour les communes, autant pour le canton. Quant au coût des transports publics, épargné aux communes par la Constituante, il signifie 6 millions de plus pour l'Etat.

La Constitution devrait cependant permettre quelques économies. De procédure, avec la création de services de médiation. De défraiement aussi (160 000 fr.), grâce à la diminution du nombre des députés. Mais le Grand Conseil se voit doté d'un secrétariat, dont le coût annuel est estimé à 500 000 fr.

Reste que la douloureuse comporte son propre calmant: un article de la Constitution contraint en effet l'Etat à respecter l'équilibre budgétaire, et à compenser les déficits engendrés par des situations exceptionnelles «dans les années suivantes». Les citoyens pourront aussi s'opposer par référendum aux lois inspirées de la Constitution qu'ils jugeront trop coûteuses. **SZ**

L'Etat de proximité

Deux des innovations mineures de la Constitution devraient permettre de rapprocher le citoyen des mécanismes de l'Etat. La première contraint ce dernier à créer un service de médiation administrative, afin de démêler la complexité des procédures, voire de régler des conflits. La Constitution permet également l'institution d'un service similaire en matière judiciaire. Plus rapide, plus économique et moins éprouvant qu'une procédure classique, il pourrait traiter des contentieux civils, voire des infractions

poursuivies sur plainte uniquement.

La seconde innovation instaure un droit à l'information, en permettant à toute personne de «consulter les documents officiels, dans la mesure où aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose». Cette disposition renverse la pratique actuelle où le secret prévaut, sauf exception. Inconnue du droit fédéral, elle est déjà en vigueur en France, aux Etats-Unis, ainsi que dans certains cantons suisses. **SZ**

La langue tournée sept fois

■ Germanophones plutôt favorables au bilinguisme, francophones plutôt pour le principe de territorialité des langues: le débat de la Constituante sur les langues s'annonçait passionnel. Promesses tenues, de sorte que la réponse finale de la Constituante innove en conciliant. Pour les francophones, elle préserve et explicite le principe de territorialité, plébiscité en 1990 par près de 84% des Fribourgeois (et davantage encore en Singi-

ne et dans le Lac). Pour les germanophones, elle encourage d'une part le bilinguisme – sans en faire l'identité du canton. Et autorise d'autre part deux langues officielles dans les communes comportant une minorité linguistique autochtone importante. Le tout en mettant de l'huile dans les rouages: chacun pourra en effet s'adresser aux autorités cantonales dans la langue officielle de son choix. **SZ**